

**CE CONCOURS EST RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS CANADIENS**

**ET EST RÉGI PAR LES LOIS DU CANADA**

**1. PÉRIODE DU CONCOURS :**

Le concours #DécouvrezLeCanadaAvecClariti (le « Concours ») commence à 0 h 00 min 01 s, heure normale de l'Est (HNE), le 18 juin 2025 et se termine à 23 h 59 min 59 s, HNE, le 30 août 2025 (la « Période du concours »).

**2. ADMISSIBILITÉ :**

Le Concours est ouvert aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription, y compris les employés, représentants ou agents (et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés, qu'elles aient ou non un lien de parenté) de CooperVision Canada Corp. (le « Commanditaire »), ses entités associées et affiliées, les fournisseurs de prix, les agences de publicité et de promotion, ainsi que toute autre personne ou entité impliquée dans l'élaboration, la production, la mise en œuvre, l'administration ou la réalisation du concours (collectivement, avec le Commanditaire, les « Parties au concours »).

**3. INSTAGRAM N'EST PAS IMPLIQUÉ :**

Le Concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par Instagram, ni associé à cette plateforme. La plateforme sociale est par la présente entièrement déchargée de toute responsabilité vis-à-vis de tous les participants au Concours. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le Concours doivent être adressés au Commanditaire et non à la plateforme sociale.

**4. COMMENT PARTICIPER :**

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. FAIRE UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER À CE CONCOURS. Pour vous inscrire, vous devez vous procurer le Formulaire de participation officiel (le « Formulaire de participation ») pendant la période du concours. Pour obtenir le Formulaire de participation, vous devez : (i) visiter directement le site [coopervision.ca/seecanadawithclariti](http://coopervision.ca/seecanadawithclariti) (le « Site Web »); ou (ii) visiter le compte officiel du Commanditaire (@coopervisioncanada pour Instagram; @CooperVision Canada pour Facebook) sur la Plateforme sociale, trouver la publication faisant la promotion du présent Concours (la « Publication du concours ») et cliquer sur l'hyperlien vers le site Web.

Une fois sur le site Web, vous devrez : (i) fournir votre prénom et votre nom, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone et votre code postal; (ii) fournir une réponse unique et originale, en 100 mots ou moins, sur la façon dont vous dépenseriez 5 000 \$ CA pour profiter au maximum de votre aventure estivale; (iii) remplir l'enquête concernant votre utilisation de lentilles cornéennes (l'« Enquête »); et (iv) indiquer que vous avez lu et acceptez d'être légalement lié par les conditions générales du présent Règlement et que vous avez atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence. FACULTATIF : Vous pouvez également cocher la case pour indiquer que vous souhaitez vous inscrire afin de recevoir des informations commerciales électroniques sur les lentilles cornéennes clariti<sup>MD</sup> 1 day et les promotions futures @CooperVison (remarque : l'inscription n'a aucune incidence sur vos chances de gagner).

Une fois toutes les conditions susmentionnées remplies pendant la Période du concours, vous recevrez une (1) participation (une « Participation ») au Concours.

Il y a une limite d'une (1) Participation par personne. Si le Commanditaire découvre (au moyen de preuves ou d'autres renseignements mis à sa disposition ou dont il a autrement connaissance) qu'une personne a tenté de dépasser l'une des limites énoncées dans le présent Règlement ou d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses courriel et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre et/ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le Commanditaire de la lettre et/ou de l'esprit du présent Règlement afin de s'inscrire ou de participer de toute autre manière au Concours ou de perturber celui-ci, elle pourra être disqualifiée du Concours, à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Votre Participation peut être rejetée si (à la seule et entière discrétion du Commanditaire) les Formulaires de participation, les Enquêtes, les Participations et/ou tout autre renseignement lié au Concours (collectivement, les « Renseignements liés au Concours ») ne sont pas dûment remplis avec tous les renseignements requis et soumis et reçus conformément au présent Règlement pendant la Période du Concours, lesquels sont tous nuls à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Les Parties au Concours, Meta Platforms, Inc. (Instagram) et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit (collectivement, les « Renoncitaires ») ne sont pas responsables (et n'ont aucune responsabilité à cet égard) des Renseignements relatifs au Concours qui sont en retard, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incompatibles (qui sont tous nuls).

En participant au Concours, chaque participant garantit et déclare que les Renseignements relatifs au Concours qu'il soumet ne contiennent aucune référence à des tiers identifiables, sauf si le consentement de toutes ces personnes et de leurs parents/tuteurs légaux a été obtenu si elles sont mineures dans leur territoire de résidence, et ne donneront lieu à aucune réclamation, notamment des réclamations pour contrefaçon, atteinte à la vie privée ou à l'image, ni ne porteront atteinte aux droits et/ou intérêts d'un tiers.

#### **5. CONSENTEMENT À ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :**

En participant à ce Concours, vous confirmez avoir lu et accepté d'être lié juridiquement par le présent Règlement officiel (le « Règlement »).

#### **6. VÉRIFICATION :**

Toutes les Participations sont susceptibles de faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent Concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute Participation et/ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) aux fins du présent Concours; et/ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du présent Concours conformément à l'interprétation par le Commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent Règlement. Tout manquement à fournir une telle preuve à la satisfaction du Commanditaire dans le délai spécifié par celui-ci peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le seul déterminant du temps aux fins du présent concours sera le ou les dispositifs de comptabilisation du temps du Commanditaire.

#### **7. LES PRIX :**

Il y a un (1) prix (le « Prix ») à gagner, consistant en un (1) bon de voyage d'une valeur de 5 000,00 \$ CA.

Les conditions générales suivantes s'appliquent au Prix : (i) le bon de voyage est soumis à toutes les conditions générales énoncées par l'émetteur concerné; (ii) le bon de voyage doit être échangé auprès de l'émetteur concerné et n'est valable que pour la valeur indiquée ci-dessus; (iii) le Prix doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est ni transférable, ni cessible, ni convertible en espèces (sauf autorisation expresse du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion); (iv) aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion du Commanditaire; (v) tous les frais qui ne sont pas expressément et spécifiquement mentionnés ci-dessus comme étant inclus dans le Prix sont à la charge exclusive du gagnant confirmé et de son invité, y compris, sans s'y limiter, les frais de voyage qui dépassent la valeur du bon de voyage ou qui ne sont pas couverts par ce dernier; (vi) si le gagnant confirmé n'utilise pas tout ou partie du Prix pour quelque raison que ce soit, la partie non utilisée peut, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, être perdue dans son intégralité et, si elle est perdue, rien ne sera substitué à sa place; (vii) le Commanditaire se réserve le droit (mais, pour plus de certitude, n'a aucune obligation) à tout moment : (a) d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du Prix ou de toute partie de celui-ci; et (b) de remplacer le Prix ou une partie de celui-ci pour quelque raison que ce soit par un prix ou une partie de prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limitation, mais uniquement à la seule discrétion du Commanditaire, une récompense en argent comptant (y compris, sans s'y limiter, si la remise du Prix, ou d'une partie de celui-ci, est rendue impossible, irréalisable, dangereuse ou impraticable pour quelque raison que ce soit), le tout tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion; (viii) en acceptant le Prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les Renoncataires si le Prix ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie; (ix) ni le Commanditaire ni aucun de ses fournisseurs de prix ne remplaceront les billets, cartes ou bons perdus ou volés; (x) les Renoncataires ne seront en aucun cas responsables (et, pour plus de certitude, ne sont pas tenus d'offrir un prix de remplacement) dans le cas où une partie du prix serait retardée, reportée, reprogrammée ou annulée pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en raison d'une maladie ou de risques pour la santé, ou de toute ordonnance, mesure, directive ou recommandation d'une autorité gouvernementale ou sanitaire en réponse à une telle maladie ou à de tels risques, tels que, sans s'y limiter, celles qui pourraient être mises en œuvre pour atténuer la transmission de la COVID-19, ou en raison de toute autre cause de quelque nature que ce soit); et (xi) en participant au Prix, le gagnant : (a) déclare comprendre, reconnaître et accepter que la participation au Prix peut comporter des dangers et/ou une exposition à des risques (y compris, sans s'y limiter, les risques inhérents au voyage et ceux liés à une éventuelle exposition à la COVID-19 ou à une infection), qu'ils résultent d'une erreur humaine ou d'une négligence prévisible ou imprévisible, et que, par conséquent, il/elle peut subir des dommages matériels ou des blessures graves, tomber malade ou même décéder; (b) le gagnant déclare reconnaître et accepter que les Renoncataires n'ont donné aucune garantie ni fait aucune déclaration concernant sa sécurité pendant sa participation au Prix; et (c) garantit et déclare avoir évalué la nature, la portée et l'étendue des risques encourus, et accepte librement et volontairement d'assumer tous les risques découlant de ou liés à sa participation au Prix.

Aucune des Renoncataires ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation de tout Prix attribué dans le cadre du Concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut demander aucun remboursement ni intenter aucune action en justice ou en équité contre le Commanditaire ou les autres Renoncataires si son Prix ne convient pas à son usage prévu ou s'il n'est pas satisfaisant de quelque manière que ce soit. Pour plus de certitude et afin d'éviter toute ambiguïté, en acceptant le Prix, le gagnant confirmé renonce à tout recours contre le Commanditaire et tous les autres Renoncataires si le Prix ou une partie de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie.

#### **8. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE ET CHANCES DE GAGNER :**

Le 1er août 2025 à Brantford (Ontario), 576 Oak Park Rd., vers 12 h 00 (midi), un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement.

### **1. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :**

Le Commanditaire ou son représentant désigné fera au moins deux (2) tentatives pour communiquer avec le gagnant potentiel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la Date de sélection par courriel. Il incombe au gagnant potentiel de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir ces messages de notification, de surveiller ces messages et de suivre toutes les instructions contenues dans ces messages, faute de quoi il pourra être disqualifié (à la seule discrétion du Commanditaire).

### **2. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :**

NULLE PERSONNE N'EST GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE N'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ SON STATUT DE GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ, chaque gagnant admissible devra : (a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique (qui peut, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, être posée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et de décharge du Commanditaire); et (b) signer et renvoyer dans les dix (10) jours ouvrables suivant la notification le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité du Commanditaire, qui (entre autres) : (i) confirme le respect du présent Règlement; (ii) reconnaît l'acceptation du prix (tel qu'attribué); (iii) dégage le Commanditaire et tous les autres Renonciataires de toute responsabilité relative au présent Concours, à leur participation à celui-ci et/ou à l'attribution et à l'utilisation/la mauvaise utilisation du Prix ou de toute partie de celui-ci; et (iv) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, de sa ville et de sa province/territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet du Concours et/ou de sa photographie ou autre image sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou au nom du Commanditaire de quelque manière que ce soit, y compris toute publicité imprimée, radiodiffusée, télédiffusée ou en ligne. Si un gagnant admissible : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté; (b) ne renvoie pas les documents du Concours dûment remplis dans les délais impartis; (c) ne peut pas accepter (ou ne souhaite pas accepter) le Prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est considéré comme ayant enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion); il sera alors disqualifié (et perdra tous ses droits au Prix applicable) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les Participations admissibles restantes soumises et reçues conformément à la Règle 8 (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront au nouveau gagnant admissible sélectionné).

### **3. CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Ce Concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du Commanditaire concernant tous les aspects du présent Concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DISQUALIFIÉE À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE À TOUT MOMENT.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, les Renonciataires déclinent toute responsabilité en ce qui concerne : (i) toute défaillance du site Web ou de tout autre site Web, plateforme ou appareil pendant le Concours; (ii) tout dysfonctionnement ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; (iii) l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit, de recevoir, de capter ou d'enregistrer une Participation ou tout autre renseignement, y compris, sans s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement du réseau Internet ou de tout site Web; (iv) tout préjudice ou dommage causé à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou de quiconque en rapport avec ou résultant de la participation au Concours; (v) la désignation incorrecte et/ou erronée d'un gagnant ou gagnant admissible; et/ou (vi) une combinaison de ce qui précède.

En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a soumis une Participation, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de considérer que la Participation a été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel soumise au moment de la participation. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme la personne à qui une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation (p. ex. une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Un participant peut être tenu de fournir une preuve (sous une forme acceptable pour le Commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) qu'il est le titulaire autorisé du compte de messagerie associé à la Participation en question.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque manière que ce soit, si une cause indépendante de sa volonté et échappant à son contrôle raisonnable venait compromettre le bon déroulement du Concours tel qu'il est prévu dans le présent Règlement, notamment, sans s'y limiter, en cas d'erreur, de problème, de virus informatique, de bogues, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude ou de défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative visant à nuire au bon déroulement du présent Concours de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion) peut constituer une violation des lois pénales et civiles et, si une telle tentative est faite, le Commanditaire se réserve le droit d'intenter des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, ou pour toute autre raison quelconque.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'habileté s'il le juge approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la loi applicable.

En participant au présent Concours, chaque participant consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels fournis aux fins de l'administration du Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (disponible à l'adresse : <https://coopervision.ca/fr/politique-de-confidentialite>). Cette section ne limite en rien tout autre consentement qu'une personne peut donner au Commanditaire ou à d'autres personnes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier les dates, les délais et/ou tout autre mécanisme du Concours stipulé dans le présent Règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le Commanditaire, afin de vérifier la conformité de tout participant, de toute Participation et/ou de tout autre renseignement avec le présent Règlement, ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affectent le bon déroulement du Concours tel qu'envisagé dans le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent Règlement et les déclarations ou autres affirmations contenues dans tout document relatif au Concours, y compris, sans s'y limiter, les publicités et/ou toute directive ou interprétation du présent Règlement fournie par un représentant du Commanditaire, les conditions générales du présent Règlement prévaudront, régiront et feront foi dans toute la mesure permise par la loi.

La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'affecte pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition est considérée comme invalide ou autrement inexécutoire ou illégale, le présent Règlement restera en vigueur et sera interprété conformément à ses autres dispositions, comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toutes les questions et tous les litiges concernant l'interprétation, la validité et le caractère exécutoire du présent Règlement ou les droits et obligations des participants, du Commanditaire ou des autres Renonciataires dans le cadre du Concours seront régis et interprétés conformément aux lois provinciales de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet à aucune règle ou disposition en matière de choix de la loi applicable ou de conflit de lois qui pourrait entraîner l'application des lois d'un autre territoire de compétence. Les parties reconnaissent par les présentes la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario dans le cadre de toute action engagée pour faire respecter (ou autrement en rapport avec) le présent Règlement ou en rapport avec le présent Concours.